

Tunis, le 17 Avril 1969

Direction de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Circulaire n°...228/D1

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

à

Messieurs les Professeurs-Directeurs des
Facultés, Ecoles et Instituts d'Enseignement
Supérieur.

J'ai l'honneur de vous rappeler que, dans le cadre des réformes introduites au niveau de l'enseignement supérieur, il a été décidé d'organiser dès cette année, des stages obligatoires, au sein des entreprises économiques et des institutions sociales et culturelles à l'intention de tous les étudiants de toutes les disciplines.

Les dispositions suivantes ont d'ores et déjà été prises :

- 1) - Le stage se déroulera du 15 Juillet au 16 Septembre 1969, selon le calendrier suivant :
 - 1ère période : du 15 Juillet au 24 Juillet inclus
 - 2ème période : du 27 Juillet au 5 Août inclus
 - 3ème période : du 6 Août au 15 Août inclus
 - 4ème période : du 17 Août au 26 Août inclus
 - 5ème période : du 27 Août au 6 Septembre inclus
 - 6ème période : du 7 Septembre au 16 Septembre inclus.
- 2) - Les stagiaires seront répartis par groupes multidisciplinaires de 10, entre les différentes entreprises et institutions.
- 3) - Chaque groupe effectuera au cours de l'une des périodes sus-visées un stage de dix jours dans l'une des entreprises ou institutions suivantes : Coopératives, Unités de production, Usines, Offices Nationaux, Maisons du peuple, etc...
- 4) - Des contacts ont déjà été pris avec Messieurs les Gouverneurs qui ont bien voulu nous communiquer la liste des entreprises disposées à accueillir les stagiaires ainsi que le nombre des stagiaires que chaque entreprise peut recevoir.
- 5) - Il a été décidé de créer au sein de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique un service chargé spécialement de veiller sur l'organisation des stages. Ce service sera en relation permanente avec les Responsables des stages qui seront désignés dans les différents Etablissements d'enseignement supérieur.

.../...

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir prendre, à l'échelle de votre établissement, les mesures suivantes :

1°/ En premier lieu, il conviendrait d'expliquer à tous les étudiants, le cas échéant au cours de réunions d'information, les objectifs du stage en question, en mettant l'accent sur le fait que ce stage fait partie intégrante de leurs études et des programmes d'enseignement.

2°/ En second lieu, il est nécessaire de désigner, dans l'immédiat, un responsable des stages parmi les membres du Secrétariat de votre Etablissement.

3°/ Enfin, il y a lieu de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires en vue de l'établissement des listes des étudiants appelés à effectuer ce stage. Ces listes doivent comporter, pour chaque étudiant, les renseignements suivants :

- a - Nom et Prénom de l'étudiant
- b - Gouvernorat d'origine
- c - Période au cours de laquelle l'étudiant préfère effectuer son stage. (Chaque étudiant peut choisir 3 périodes par ordre de préférence selon le calendrier ci-dessus mentionné)
- d - Etudes poursuivies (discipline, année d'études)
- e - Adresse des vacances d'été de l'étudiant.

En vue de nous permettre de prendre, en temps opportun, les mesures nécessaires à la mise au point des modalités pratiques de l'organisation de ce stage : prise de contact avec les institutions destinées à accueillir les stagiaires, répartitions des stagiaires entre les différentes institutions, etc..., je vous prie de bien vouloir donner toutes instructions que vous jugerez utiles afin que les listes visées au paragraphe précédent soient établies le plus tôt possible et en tout cas avant le 15 Mai 1969.

Ahmed BEN SALAH

